



100/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

- Le 16 avril 2024,
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie –signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
- Vu La demande de l'entreprise SOGEA EST en date du 15 avril 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordements eau et assainissement, réalisés par l'entreprise SOGEA EST, sise 14, rue des Artisans 68120 RICHWILLER, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Pfastatt.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 13 mai au mercredi 15 mai 2024, l'entreprise SOGEA EST est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du 59 rue de Pfastatt. La route sera barrée et une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules venant du Faubourg de Mulhouse, par les rues de Pierre de Coubertin, Chalets, Richwiller et Guebwiller.
- Pour les véhicules venant de la rue de Guebwiller, par le rond-point du Kaligone, les rues de Richwiller, Chalets, Pierre de Coubertin et Pfastatt. Une pré signalisation « route barré à 500 mètres » sera mise en place à l'intersection des rues Guebwiller /Pfastatt.

Article 2 – Du mardi 21 mai 2024 au jeudi 30 mai 2024, l'entreprise SOGEA EST effectuera des travaux à hauteur du 59 rue de Pfastatt. La circulation sera réduite à une voie. Celle-ci se fera en demi-chaussée de manière alternée et sera régulée à l'aide de panneaux de type B15/C18.

Article 3 - Les 10 places de stationnement se trouvant hauteur des travaux, côté pair de la rue de Pfastatt, seront interdites et neutralisées.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 – Les véhicules en infraction à l'article 3 du présent arrêté municipal seront mis en fourrière à la charge du propriétaire.



Arrêté municipal 100/2024 – page 2

Article 5 – Le trottoir est neutralisé côté impair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux. Les usagers de la voie verte prendront le trottoir côté pair.

Article 6 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes that form the name 'Laurent Riche'.